

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SALLE DES FETES**  
**Compte rendu**  
**28 octobre 2021 – 18 H 30**

Nombre de membres du conseil municipal en exercice	15
Nombre de conseillers présents à la séance	12
Nombre de conseillers représentés	1
Nombre de conseillers votants	13
Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre :	20/10/2021
Date d'affichage pour extrait du procès-verbal :	04/11/2021

**PRESENT(E)S :**

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, Thérèse LECOUEY, Patricia LEFEUVRE, Florence LEPRael, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT, .

**ABSENTS EXCUSES :**

Messieurs Michel LEGENDRE, procuration à Patricia GARCIA, Nicolas LEMARCHAND et Marcel RENOUF.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Daniel HOUYVET

**Mme le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/09/2021. Signature des délibérations
2. Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT
3. Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
4. Révision du montant de compensation de l'attribution de compensation (AC) libre 2021
5. Convention avec le Souvenirs Français
6. Compte rendu des délégués
7. Questions diverses

**ORDRE DU JOUR :**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL** du conseil municipal du 19 septembre 2021. Signature des délibérations.

1. **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT** et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

**Extrait des décisions**

N° décision	Date	Objet	Décision	Montant HT	Montant TTC
DE2021-14	01/09/2021	Régie	Suppression de la régie de redevance de cantine		
DE2021-15	01/09/2021	Régie	Suppression de la régie de redevance reprographie		
DE2021-16	01/09/2021	Régie	Suppression de la régie de redevance repas à domicile		
DE2021-17	01/09/2021	Régie	Suppression de la régie des droits de location des salles		
DE2021-18	20/10/2021	Achat de tablettes pour la cantine scolaire	Annule et remplace la D2021-11 Facture d'un montant supérieur	724.83 € au lieu de 724.33 €	869.80 € au lieu de 869.20 €

**D2021-55 : ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**RAPPORTEUR :** Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

**EXPOSÉ**

Par courrier du 15 septembre 2021 et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021. Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnées ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre dernier.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la Ville pour courrier du 15 septembre 2021.

**DELIBERATION**

Décide à l'unanimité,

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT.

**D2021-56 : REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2021**

RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

**EXPOSE**

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de FERMANVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

<b>27185 € en fonctionnement et – 6013 € en investissement</b>
--

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines) variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne) s'élève à :

En fonctionnement .....	- 987.00 €
En investissement .....	- 2 056.00 €

L'AC 2021 Droit commune, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

En fonctionnement .....	– 26 198.00 € (27185 € - 987 €)
En investissement .....	- 8 069.00 € (-6013-2056)

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

En fonctionnement (pérenne) .....	- 3 708.00 €
En fonctionnement (non pérenne) .....	-

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	
Services faits services communes (non pérenne) .....	– 649.00 €

<b>L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :</b>
---

<b>En fonctionnement</b>	<b>22 828.00 €</b>
--------------------------	--------------------

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 15 672.00 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 7 186.00 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à la signature de convention de délégation de gestion) s'élève à 3 873 € en fonctionnement et à 8 069 € en investissement.

<b>Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :</b>
--

<b>En fonctionnement</b>	<b>2 856.00 €</b>
--------------------------	-------------------

<b>En investissement</b>	<b>0.00 €</b>
--------------------------	---------------

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la Communauté d'Agglomération ;
  - o AC libre 2021 en fonctionnement : 22 828.00 €

**D2021-57 : CONVENTION SOUVENIRS FRANÇAIS**

RAPPORTEUR : Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire

**EXPOSE**

Mme le Maire indique qu'elle a été contactée par le représentant local du Souvenir Français, association loi 1901, qui se charge de l'entretien des sépultures de soldats décédés à la guerre et des monuments aux morts.

Mme le Maire sollicite l'autorisation, non de passer convention mais de prendre une cotisation au nom de la commune auprès de cette association qui assure, à Fermanville, l'entretien des tombes des anglais et autres soldats dont les tombes lorsqu'il n'y a plus de famille. Le montant de la cotisation pour les communes est de 20 €.

**DELIBERATION**

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à prendre une cotisation auprès du Souvenir Français pour le compte de la commune.

La dépense sera inscrite en section de fonctionnement, dépense, du budget 2021.

**COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES****QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 25.